Envoyé en préfecture le 01/09/2025
Reçu en préfecture le 01/09/2025
Publié le 01/09/2025
ID : 081-218102713-20250829-DC250829057-AR

Ville de Saint-Sulpice La Pointe

Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

DECISION N° DC-250829-057
(Commande Publique)

Marché de travaux pour l'aménagement de l'aire de jeux sise Parc Georges SPENALE

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de commerce ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2511-1 à L.2511-5 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 29 avril 2011 relative au régime juridique des Sociétés Publiques Locales ;
- Vu la délibération n° DL-210330-0025 du 30 mars 2021 portant acquisition d'actions à la SPL AUDEO ;
- Vu la délibération n°DL-210527-0053 du 27 mai 2021 portant modification de l'objet social de la SPL AUDEO ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-240229-0032 du 29 février 2024 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu la décision n° DC-250526-029 du 26 mai 2025 portant convention de Mandat d'études pour la représentation et réalisation au nom de la Commune d'une aire de jeux dans le parc Georges Spénale ;
- Vu les offres analysées et présentées le 25 août 2025 par la SPL AUDEO dans le cadre de la consultation ;
- Considérant la nécessité de proposer une aire de jeux adaptée à la détente et à la sécurité des enfants dans un lieu de rencontre universel au cœur du centre-ville ;
- Considérant que la Commune, en tant qu'actionnaire de la SPL AUDEO, s'appuie sur ces compétences pour la réalisation de l'aire de jeux ;
- Considérant que l'offre de la société S.A.S. RECRE'ACTION répond le mieux aux attentes de la Commune ;

DÉCIDE,

Article 1. d'attribuer le marché à l'entreprise S.A.S. RECRE'ACTION (*67 chemin de Guiolhermy 31100 Toulouse*) pour un montant de 86 638,86 € HT.

Article 2. D'autoriser Madame Valérie LAUMOND, Directrice générale déléguée d'AUDEO ou, à défaut, l'un de ses collaborateurs dans le cadre des délégations de signatures qui leur ont été consentis, à signer le marché pour le compte de la Commune.

Article 3. De transmettre une ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et à Monsieur le Comptable Public de la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 01/09/2025
Reçu en préfecture le 01/09/2025
Publié le 01/09/2025
ID : 081-218102713-20250829-DC250829057-AR

Article 4. De mentionner que la présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 29 août 2025

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-SULPICE-la-POINTE (Tarn) 81

Raphaël BERNARDIN

Délai et recours
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien :
http://www.telerecours.fr

.